

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1658**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Surveillance d'incendie et gardiennage du centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Marché à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure concernant le gardiennage et la surveillance incendie du bâtiment du centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP).

Le précédent marché arrive à expiration fin 2003. Il conviendrait de procéder à son renouvellement.

Le marché de prestations de services issu de cette consultation serait de type à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics.

Il est donc proposé de lancer une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 du code des marchés publics.

Ce marché à bons de commande prendrait effet à compter de sa notification pour une durée d'une année. Il serait expressément reconductible deux fois une année.

Son montant est estimé à un minimum annuel de 526 240 € TTC et à un maximum annuel de 657 800 € TTC.

L'ensemble de ces prestations ferait l'objet d'un lot qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Les candidatures** et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 0628 200 - centre budgétaire 5730 - centre de gestion 573 500 - fonction 0020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,